

WALLONIA

ARCHIVES WALLONNES

d'autrefois, de naguère et d'aujourd'hui

RECUEIL MENSUEL

FONDÉ PAR

O. COLSON, Jos. DEFRECHEUX & G. WILLAME

ET DIRIGÉ PAR

OSCAR COLSON.

XVII

1909

LIÈGE

Bureaux : 12, rue Léon Mignon.

IMPRIMERIE H. VAILLANT-CARMANNE S. A.



PROGRAMME

Wallonia, revue mensuelle fondée en 1893 et qui paraît régulièrement depuis lors, est une publication à la fois historique, artistique et littéraire, strictement Wallonne.

Ses vues sont essentiellement patriotiques. Elle cherche, en exaltant les œuvres, en honorant les hommes de Wallonie, à donner à cette partie de la Belgique une meilleure conscience de son originalité, de sa valeur et de sa force. Elle combat la Lutte des races mais elle prône l'Emulation des Wallons et des Flamands dans l'étude de leur passé, l'estime de leur présent et l'espoir de leur commun avenir. Elle est d'avis que le patriotisme idéologique est dangereux, et que seul est légitime celui qui s'appuie sur un sentiment éclairé et bienveillant.

Elle condamne donc les exagérations flamingantes. Mais, avant tout, elle cherche à éclairer le Sentiment wallon par l'étude de ce qui, dans le présent et le passé de notre race, est de nature à mieux faire connaître, et donc mieux aimer, notre douce Wallonie, ses grands hommes et leurs grandes œuvres.

Sans s'abstraire de son pays politique, elle est *particulariste* en ce qu'elle favorise l'efflorescence des originalités provinciales, elle est *décentralisatrice* en faveur du réveil des anciennes capitales et centres, autrefois si riches en intellectualité.

Pour réaliser ce programme, elle fait appel aux hommes de science et aux artistes conscients de leur nationalité. Elle les unit dans un même effort désintéressé, en faveur de la Renaissance « ethnique » de la Wallonie, seule capable de doter à nouveau ce pays d'une vie propre et de le défendre contre les envahissements intellectuels contraires à son développement normal.

Wallonia est au reste absolument indépendante de toute politique, de toute philosophie particulière, de tout groupement organisé, de toute association quelconque.

Elle vit de ses propres ressources : œuvre spontanée et libre, elle attribue son succès au caractère général du Mouvement wallon qui s'affirme désormais dans toutes les classes de la Société, — et qu'elle entend servir, sans avoir la prétention de le diriger.

(Extrait d'une circulaire d'Avril 1901.)



La Bataille de Jemappes

Un Monument Commémoratif

Au cours d'un article paru il y a quelques temps dans *La Province*, j'émettais le projet de glorifier la Bataille de Jemappes par l'érection d'un monument et par une imposante manifestation.

Trois mois se sont passés depuis, et l'idée a fait du chemin. Elle a provoqué un petit déluge d'encre au milieu de quoi on a quelque peine à se retrouver. L'immense majorité des journaux belges et français l'ont accueillie avec enthousiasme, tandis que les autres la combattaient avec acharnement. On a voulu jeter sur le projet d'une Commémoration de la Bataille de Jemappes, la suspicion, on a voulu surtout, tenter de détourner le but que je poursuivais en lançant cette idée. Les arguments que ses adversaires opposent aux raisons qui motivent sa réalisation, sont minces et n'ont en vérité rien d'irrésistible.

C'est Jemappes, première grande victoire républicaine, qui rendit possible la Liberté et la diffusion des réformes généreuses proposées par l'Assemblée Législative. Jemappes fut le prélude de la prodigieuse et quasi légendaire épopée républicaine. La jeune république âgée de quelques semaines, s'y jeta étourdiment avec tous ses enthousiasmes, avec tous ses espoirs, avec toute sa fougue et son désir de faire la guerre au monde, et elle puisa dans le succès la force de vivre et celle de vaincre encore.

Quarante mille hommes sous les ordres de Dumouriez, républicain d'occasion qui ne cachait pas ses rêves royalistes, quarante mille soldats pour la plupart jeunes, novices, non aguerris, marchèrent des semaines entières, vêtus d'uniformes disparates, pieds nus et le ventre vide, pour, en fin de compte, aboutir à Jemappes

où, derrière des marécages et trois cent bouches à feu, les Autrichiens disciplinés, confiant dans la science de leurs chefs et forts de leurs régiments rompus à toutes les fatigues, à toutes les marches, à tous les combats, les attendaient. Mais les troupes de la Convention avaient la foi jeune et fervente des peuples qui renaissent, et un souffle d'enthousiasme remuait la grande âme de l'armée que fouettait l'harmonie âpre et passionnée de *La Marseillaise* jouée par les musiques de tous les régiments français. Car ce concert puissant dura pendant toute la bataille, huit heures durant, le chant formidable balaya la plaine. A travers le bruit du canon et de la mêlée, on l'entendait qui vibrait dans l'air et c'était comme une harmonie voluptueuse et grave qu'aurait éparpillée sur les troupes un illusoire chœur de victoires. La mêlée tordait la plaine et le coteau de cette musique rouge, ce chant passionné crispait effroyablement les nerfs des soldats jetés les uns contre les autres et qui s'entretuaient à l'arme blanche.

Cela dura huit heures, toute une belle matinée d'automne, sous un soleil blond dont les rayons légers comme des sourires d'enfants jouaient dans les plis des drapeaux, sur les cuivres des armes et des shakos ; si bien qu'on eût dit, tant d'innombrables reflets scintillaient sur les uniformes, que ces hommes se battaient avec des morceaux de soleil....

Ce jour-là, l'armée gagna la bataille en chantant. Le lendemain, elle pénétra dans Mons ; et les troupes affamées de gloire, qui rêvaient de porter avec les principes des Droits de l'homme, la liberté au monde, continuèrent sur Bruxelles et sur Liège, leur marche triomphale.

En parcourant le vaste champ de bataille, j'ai songé souvent qu'un mémorial devrait éterniser ce glorieux événement. Sur les champs nus, rien ne rappelle cette formidable mêlée. Et pourtant, ce fut une des plus grandes luttes qui furent jamais : la lutte de deux âges et de deux mondes, une lutte de titans dont l'avenir et la liberté étaient l'enjeu. Car ils étaient un peu tous des rédempteurs, ces soldats de la jeune République qui tentaient de réaliser leur rêve à coups d'épée. Ils s'étaient débarrassés du joug des siècles qui pesaient sur eux, et maintenant ils voulaient à leur tour émanciper les peuples que le passé et ses erreurs julaient encore.

Ce ne fut guère leur faute, si l'avenir les trahit, car leur rêve était trop beau : ils en furent grisés jusqu'à ne plus le voir.

Les libérateurs oublièrent parfois leur rôle, des excès furent commis, qu'importe ! Le geste est là, le geste large qui montrait la route nouvelle.

Et c'est ce geste-là que nous voulons glorifier en éparpillant un peu de laurier sur le champ de bataille.

Jemappes affirma la force de la jeune République sortie de la Révolution et lui permit de réformer la vie du peuple en achevant l'œuvre d'émancipation indiquée par les Droits de l'homme. — Dans le prodigieux concert que faisaient les musiques françaises jouant *La Marseillaise*, la victoire chantait une hymne à la liberté : le soir du 6 novembre 1792, elle battit pour la première fois des ailes et, des plaines de Jemappes, s'envola à travers l'Europe où parfois au long du siècle ses battements réveillèrent l'espoir au cœur des peuples opprimés.

Si le hasard des armes avait donné la victoire à l'Autriche, qui sait ce qu'eût été l'avenir ? C'était la chute de la République, le rétablissement de l'ancien régime, c'était l'ère de libertés et de progrès retardés, indéfiniment.

La France, ce jour-là, commença son rôle de grande initiative. L'aube d'un monde se leva de la bataille de Jemappes.

Le 6 novembre 1792, naquit une ère nouvelle, celle où nous vivons.

Cela vaut bien d'être éternisé par un peu de granit et de bronze, cela vaut bien un pèlerinage aux lieux qui virent le commencement de ces choses. Pour nous, Wallons qui aimons la France comme notre patrie intellectuelle, cette fête du souvenir, où l'on glorifiera la naissance de l'époque actuelle, sera en même temps la fête de notre race en qui dort et rêve un peu de la France.

Et cela sera !... Un monument imposant éternisera somptueusement cette date essentielle de l'histoire. Cela sera, il le faut, il le faut plus que jamais : les attaques odieuses dont cette idée a été l'objet rendent nécessaire, indispensable, sa réalisation ⁽¹⁾.

(1) Un comité provisoire s'est formé à Mons et a lancé un Appel ainsi conçu :

« La Bataille de Jemappes marque une date considérable, non seulement dans les annales de la France, mais encore et surtout dans celles de l'Humanité.

» Ce fut là que la réaction, arrêtée à Valmy, subit un échec décisif.

» Jemappes, c'est plus qu'un fait de guerre fécond en résultats : c'est le vieil ordre des choses qui sombre, une ère nouvelle qui commence, la porte qui s'ouvre au régime de liberté et de progrès.

» Nous voulons célébrer ce moment glorieux de l'histoire.

» Nous gardons le souvenir reconnaissant de tout ce que la France a fait pour nous ; de notre plein gré, nous nous sommes associés à ses gloires ; nous participons à sa culture intellectuelle et à sa civilisation : nous pen-

Prenant entre cent autres, une des lettres qui me sont parvenues, je ne puis mieux conclure qu'en citant ces quelques lignes enthousiastes de notre grand romancier Camille LEMONNIER.

« Si je suis des vôtres, mon cher Confrère, cent fois oui, puisque le
 » sang héroïque de la France coula ici et que la commémoration projetée
 » sera une réparation à un inqualifiable oubli. Déjà Michelet dans sa
 » grande page sur Jemappes, l'appelait. Grâce à vous, ce sera bientôt
 » un fait accompli et la Belgique en demeurera honorée comme pour
 » une dette glorieuse enfin acquittée. Je hais la guerre, mais celle-ci fut
 » la guerre sainte d'où le monde et nous-mêmes sortirent régénérés.
 » Applaudissement donc, et tambours en avant !

(s) Camille LEMONNIER.

Cette guerre sainte nous la glorifierons : l'ère contemporaine aura, à Jemappes, son apothéose !

Hector VOITURON.



sons qu'il nous appartient de prendre l'initiative de la Commémoration de la journée du 6 novembre 1792.

» Nous vous invitons à la célébrer avec nous. »

Prière d'adresser les adhésions à M. le baron Jules DU VIVIER (9, rue du Mont-de-Piété, à Mons) président du Comité provisoire.



Un procès de sorcellerie à Lessines en 1681

Nous devons à l'extrême obligeance de feu Théodore LESNEUCQ, dont *Wallonia* annonce la mort regrettable, la communication du procès de deux sorcières à Lessines en 1681.

Tous les documents qui se rapportent à ce procès ont été extraits des Archives de Lessines, et mis en lecture par le regretté défunt, alors qu'il était secrétaire de cette ville.

La publication intégrale de ces documents eut offert un vif intérêt mais eut dépassé notablement les dimensions de cette Revue. Nous avons cru faire chose utile en ne donnant qu'un résumé succinct de ces pièces, mais en le faisant suivre d'une analyse coordonnée de tous les points concernant le folklore.

JULES DEWERT,
Archiviste d'Ath.

I.

Résumé du procès.

Le 16^e jour de septembre 1681 un certain nombre de bourgeois et manants furent assemblés au Greffe échevinal de la ville de Lessines. On leur exposa qu'il y avait certaines personnes suspectées de sortilège et on leur demanda si elles étaient d'avis « de les prendre et fournir aux frais des consultes, officiers des hautes œuvres, leur nourriture et autres semblables frais ».

Les coutumiers et bourgeois furent d'avis que l'on informerait premièrement et quant aux frais qu'ils y contribueraient. A l'instant Barbe Delrue ayant appris qu'on la devait appréhender

comme sorcière vint se constituer prisonnière « pour se faire réparer d'honneur ». On arrêta ensuite Madeleine Herreweghe, veuve de Jaspas Dutilleux.

Les dépositions des témoins avaient commencé le 15 ; elles continuèrent du 16 au 20 inclus et furent confirmées les 24 et 25 septembre.

Quant aux accusées, interrogées une première fois le 19, elles nièrent tout ce qu'on leur reprochait ; mais à un deuxième et un troisième interrogatoires, les 22 et 23, elles entrèrent en aveux ; les 24 et 25, on les confronta avec les témoins au sujet des faits qu'elles persistaient à nier. Le 25, le réquisitoire fut prononcé contre elles par le procureur d'office.

Le 27, les « licentiez ès lois et advocats en la Cour à Mons », avaient rendu un avis conforme.

L'exécution eut lieu le 2 octobre 1681 et, selon la sentence, leurs biens qui ne consistaient qu'en meubles, furent confisqués et vendus au profit de S. A. le prince de Vaudemont.

Une collecte faite dans la ville permit à grand peine de subvenir aux frais du procès et de l'exécution.

Nous donnons ci-après, à titre de curiosité, la sentence prononcée, qui est comme un résumé des dépositions produites.

SENTENCE DE MARIE-BARBE DELRUE.

« Come il seroit venu à la cognoissance des sieurs mayeur et eschevins de la franche ville de Lessines que Barbe Delrue vesve de Nicolas Créteur natifve de ladite ville, éagée de septante-quatre ans, vendeuse de meubles de son mestier, se seroit de tant oubliée et esloignée de devoir d'une bonne chrestienne quy est de vivre en la crainte du seigneur Dieu, observant ses commandements et de nostre mère la S^{te}-Eglise apostolique et romaine, que passé neuf à dix ans elle auroit adhéré au diable, ennemy de nostre nature et à ses œuvres, renoncé à son baptesme et S^t-Crême, d'estre marquée du diable son galant nommé Chirlotin en dessoubz la boudenne, avecq lequel elle heu souvent accointance, et esté aux danses nocturnes, d'avoir esté chercher des courroyes de S^t-Jean la veille dudit Saint et recueillir dessoubz des flucquières [fougères] des petits grains quelle at donné à son dit galand lequel luy en at rapporté de la pourrette ⁽¹⁾ grisatre ; de laquelle pourrette elle at

(1) Pourrette, « poudrette », poudre.

fait plusieurs maléfices et aussy comme d'avoir fait avorter deux enfans à Franchoise Cacheur feme à Charles Couvreur en laissant tomber de laditte pourrette devant sa porte, à raison qu'elle avoit fait beaucoup de discours d'elle ; et y at encore donné de ladite pourrette à l'enfant Jacques Deschamps lors malade à dessein de le guérir, item et donné d'icelle pourrette à l'enfant Jacques Duquesne, cordier, à dessein de le faire devenir malade et puis luy en at encor donné à dessein de le guérir ; de plus at donné de ladite pourrette à Marie Mosnier, fille de Vinchent, sur une pome que ladite Marie avoit en mains, à dessein de la faire languir et morir comme en effet elle en est morte. Elle at meslangé de ladite pourrette dans des estouppes qu'une fille d'Evrebecq venoit acheter à sa maison à dessein de faire morir une vache come elle est aussy morte, elle at encore maléficié et causé le diable au corps d'Elisabeth Caeng, pauvre jeusne fille, eagée d'onze à douze ans à raison que come ladite Delrue se promenoit sur le marchet pour vendre quelques meubles ladite Caeng l'avoit fait tomber et gasté aucuns des dits meubles d'elle, à cause que Marie Creteur sa propre fille, feme à Pierre Delbruyère, chapelier, demeurant à la ville de Gand luy avoit refusé une chemise elle luy at envoyé des mol fromages salés que sadite fille luy avoit demandé sur lesquels elle at mis de ladite pourrette à dessein de nuire en toutes sortes de fachons à sadite fille à son mesnage mesmes assez que les chapeaux que fesoit son marit ne prenderoit point teintures et couleurs, come en effet les enfans de ladite Marie Creteur sont defectueux et tortus ; elle n'at point heu depuis du lait pour alimenter ses dits enfans et les chapeaux ne prennent point teintures et bref est réduite à la pauvreté come ladite Delrue sa mère at désiré et souhaicté ; ayant continué de semblables actions exécrables depuis neuf à dix ans encha ; et plus particulièrement reprises en son procès criminel dernièrement instruit à l'apaisement de justice. Et come telles exécérations et maléfices sont odieux devant Dieu et le monde, pourquoy lesdits mayeur et eschevins faisant droit sur les conclusions du procureur d'office et après avoir pris advis d'advocats ont condamnez et condamnent ladite Barbe Delrue, d'être exécutée par le feu, premièrement estranglée tant que la mort s'ensuive à l'exemple d'autres maléficiant de n'en faire semblable, déclarant son bien confisqué au profit de S. A. le prince de Vaudemont.

Ainsi prononcé à ladite Barbe Delrue le 2 d'octobre 1681. »

II.

Analyse coordonnée des pièces du procès.

I. NOMS DES DIABLES.

Les noms des diables cités ici sont *Chirlottin* et *Bisterlot* ⁽¹⁾.

2. AGE ET PROFESSION.

Les deux sorcières dont il s'agit ici étaient veuves, âgées respectivement de 74 et de 47 ans ; l'une était fileuse de lin (*filloire* de son métier), l'autre filait également et revendait des meubles, de vieilles hardes.

3. A QUOI ON RECONNAIT LA SORCIÈRE

La sorcière a les *yeux rouges*.

Pendant les chaleurs de l'été, elle a les *mains froides* comme de la glace et ne les a jamais autrement.

Une autre a des *taches noires* sur les bras, sur les cuisses ; elle dit que ce sont des « taches des morts », ce qui la fait soupçonner de sortilège.

Une sorcière venait souvent dans une maison et très souvent tombait comme une masse sur l'une ou l'autre personne ; elle se

⁽¹⁾ Ces mots ne paraissent pas avoir de réalité dans le patois local actuel.

Cependant, si l'on tient compte des rapports que les sorcières avaient avec les diables, qui, on le verra plus loin, étaient de petits jeunes hommes, des *marmottins*, on pourra peut-être interpréter ces mots comme des diminutifs ayant un sens plus ou moins lascif.

A Ath, *chirloteu* désigne un homme méticuleux, minutieux, qui soigne trop de petits détails, à peu près avec le sens de *chicoteu*, *chipoteur*. On le considère encore comme synonyme de *chiroteu*. Or, PHILIBERT DELMOTTE, en 1812, dans son *Essai de glossaire wallon* (dans le *Ropieur*, 12^e a. n^o 12, juin 1906) définit ainsi le verbe *chiroter* : « Dorloter, mignarder, traiter délicatement. » Nous lisons dans SIGART, p. 122 : « *chirlotage*, petit ouvrage, petit raccommodage. A Valenciennes, *chirloter* signifie flatter, amadouer ».

Bisterlot, sans doute pour *biterlot*, paraît être le même que *bittelot*, encore en usage à Ath, où l'on dit grossièrement un *bitte*, un *bittelot*, pour désigner un homme efféminé, sans force physique et sans caractère. Comparez : un *quête*, un *quêtelet*, employés aussi à Ath et ailleurs avec la même signification (*bitte* = *mentula*).

Chirlottin et *Bisterlot* seraient donc des termes de caresse employés par ces sorcières pour désigner leurs diabolotins.

relevait aussitôt et quand on lui demandait pourquoi elle tombait ainsi, elle répondait que c'était une « tournerie de tête » qui lui prenait.

Une sorcière avait coutume de *dormir* tous les jours, quelquefois pendant une heure, étant assise à son chariot à filer, et quelquefois elle a dormi au jardin la face contre terre « l'espace d'un ou deux jours ou plus » et en s'éveillant elle a dit parfois qu'elle avait été « si loin, si loin » qu'elle avait été « en Anvers ».

Les sorcières sont marquées de la *marque du diable*, l'une sous « la boudenne » (le nombril), l'autre sous les tétins. Cette marque provient de ce que le diable, leur amoureux, les a touchées à cette place, la première fois qu'il a eu commerce avec elles.

4. PACTE.

La sorcière adhère au diable « ennemi de notre nature et à ses œuvres » en renonçant à son baptême et au St Chresme.

5. SABBAT.

Le sabbat est appelé la danse, la danse nocturne. — Il a lieu dans la ville même, sur le marché, par exemple, ou près de la ville.

La sorcière s'y rend en courant le long des rues, sa *cotte* (jupe) retroussée, ou bien elle met un pied sur le manche du balai et un pied par terre et sitôt elle est emportée par la cheminée et retourne de la même manière. — Là se trouvent quantité d'autres femmes que l'on ne peut reconnaître parce qu'elles sont masquées. — Elles y dansent au son du flageolet, et boivent du vin — en imagination — dans de petits gobelets, de beaux *pochons*, que leur présentent de beaux petits marmots, de petits enfants *marmotins*.

6. RAPPORTS AVEC LE DIABLE.

Outre leurs relations avec le diable lorsqu'elles vont aux danses, les sorcières ont encore « accointance ou habitation » avec lui sur leur lit ou sur la route derrière un buisson. La première fois le diable les fait renoncer au baptême et au St Chrême et les marque. Ces rapports ont lieu 7 ou 8 fois, voire 30 fois.

C'est la récompense accordée lorsqu'elles accomplissent ce que le diable leur commande. Celui-ci les visite sous forme d'un petit « marmottin », d'un petit jeune homme ou d'une bête : colombe, sauterelle, grillons verts, jaunes ou autres avec lesquels « elles prennent plaisir comme avec des hommes sauf que la semence est froide. »

7. ENSORCELLEMENT.

Les victimes.

Les victimes sont maléficiées, possédées, affligées ou atteintes de sortilège. Ce sont généralement de jeunes garçons, des jeunes filles de 10 à 13 ans, de jeunes femmes aussi de 25 à 30 ans, plus rarement des personnes déjà âgées et exceptionnellement des hommes.

Motifs pour lesquels une sorcière agit.

C'est presque toujours la vengeance qui la guide et ses motifs sont généralement futiles : on a refusé de lui prêter des objets de ménage ; on gronde et malmène sa fille ; on l'a traitée de sorcière, on s'est moqué d'elle quand elle se plaignait d'avoir mal aux yeux, et elle a souhaité le même mal ; on lui a refusé une corde pour tirer de l'eau au puits ; on l'a fait tomber etc. Ou elle agit par envie : elle veut rendre les autres malheureux et pauvres comme elle. Si par hasard, elle guérit au lieu de rendre malade, c'est par reconnaissance, parce qu'on lui a donné à boire et à manger.

Comment opèrent les sorcières.

En donnant des fruits, prunes, pommes, poires, noisettes, raisins, fraises, etc., sur lesquels elles ont mis de la poudre dont il est parlé ailleurs, en offrant un verre de vin, une tartine de fromage mou. Une sorcière a apporté une écuelle de choux à une femme en couches ; celle-ci a été fort incommodée et son enfant s'en est ressenti jusqu'à l'âge de 4 ans.

En faisant une salutation, une révérence à une personne ; en la regardant d'un mauvais œil ; en regardant de l'oseille qu'un enfant avait dans son tablier.

En touchant un enfant, le pinçant par le bras ; en donnant un coup sur la main à une femme enceinte ; celle-ci fut trois jours en travail et l'on dut arracher l'enfant de force.

En faisant une visite. Il est à remarquer que le plus souvent la sorcière visite une personne avec qui elle n'a jamais eu de conversation et entre dans sa maison sans y être appelée.

En parlant aux victimes.

Par souhait : on demande à une sorcière comment elle fait pour mettre le diable au corps d'une personne ou pour faire un sort à une personne. Elle dit qu'elle fait cela *selon son souhait* et le fait *selon l'instinct du diable*.

D'autres personnes sont ensorcelées ou éprouvent des accès en buvant à une cruche après la sorcière, en la voyant passer, en entendant parler d'elle.

Un homme qui avait mal à l'œil devint borgne après que la sorcière eut mis de l'eau dans cet œil, sous prétexte de le soulager.

Effets produits par les sortilèges.

La victime empire si elle est malade ; tombe par terre comme enragée ; tombe toujours dans son mal ; se sent malade parmi tout son corps ; ne sait travailler, a les bras comme rompus ; devient malade, languissant, est tout sec ; meurt. — Tombe par terre faisant beaucoup de grimaces, l'espace d'un quart d'heure — a des agitations d'estomac, des renvois, une colique extraordinaire, le corps enflé — tombe malade comme morte et en faiblesse ; « entendant dire que Barbe Delrue était mise en prison, elle tomba en pamoison se lamentant de sorte que le sort de sortilège lui parut à la gorge de la grosseur d'une grosse noix ou d'un œuf de pigeon ; elle criait de temps en temps : il m'étrangle, il m'étrangle, je n'en peux plus. Elle est demeurée une heure environ dans cet état. »

Le sortilège donne à un jeune homme des plaies aux jambes avec des vers ; deux enfants que la sorcière a touchés deviennent malades l'un le même jour et l'autre le lendemain, criant jour et nuit pendant onze semaines qu'il y avait une bête dans leur corps ; une femme dont la sorcière fréquentait souvent la maison a eu deux, trois fausses portées ; le médecin lui dit que c'était sorcellerie, et la femme ayant été exorcisée, a eu depuis génération ; la sorcière a guéri une fille de 7 ans d'un accident ; quelques jours après, elle lui donna deux pommes et après les avoir mangées l'enfant est devenue malade et languissante un an entier, est devenue bossue et tortue et est morte ; elle est venue de nuit au jardin de Vincent Dumoulin ; celui-ci prit un bâton et lui dit : bougresse, que faites-vous ici ? Aussitôt il tomba par terre à la renverse et elle sauta au-dessus d'une haie ; elle a fait *faillir* les teintures des chapeaux de son beau-fils parce qu'il lui avait autrefois refusé quelque chose, elle a elle-même fait venir les maux de St-Marcoul (les écouelles) à sa fille ; une de ses victimes n'a point eu du lait pour alimenter ses enfants, etc. etc.

8. LA POUDRE DES SORCIERS.

La poudre (*pourrette* en wallon) sert aux sorcières à pratiquer leurs maléfices : elles en laissent tomber devant la maison d'une

femme enceinte pour la faire avorter, en mettent sur une pomme pour faire mourir un enfant, en jettent dans un verre de vin, en frottent sur le bord d'une cruche pour donner le diable à des jeunes filles, en répandent sur des étoupes qui doivent aller autour d'une vache à dessein de faire mourir celle-ci.

Mais cette poudre si malfaisante, la sorcière peut, à son souhait, l'employer à guérir un enfant malade, en la mettant sur une pomme ou avec des noisettes, même après s'en être servie auparavant pour le rendre malade.

D'où vient cette poudre ?

La vieille de St-Jean-Baptiste, les sorcières vont au bois cueillir des *courroies de St-Jean* ⁽¹⁾ et recueillir sous les fougères de petits grains bruns (la semence). Il faut les cueillir pendant que l'on « carillonne midi » et cesser dès que l'on a achevé de carillonner. Elles y vont comme au sabbat sur le manche du balai et s'y trouvent « bien à mille ». Elles donnent ces grains à leur amoureux le diable qui, le soir, leur rapporte la poudre qu'il en a faite. Cette poudre est grisâtre ou blanchâtre.

9. EXORCISME.

Dès qu'une personne est atteinte de sortilège, on la conduit ou elle s'en va près de l'exorciste en renom, qui est ici un capucin ou un trinitaire. L'exorciste par ses prières, en lui donnant sa bénédiction ou en lui faisant prendre de l'huile bénite par lui, si elle a des coliques, lui procure du soulagement, la guérit pendant sept ou huit jours ou la guérit complètement. Si la malade doit être exorcisée plusieurs fois, c'est qu'elle est possédée et que l'on « a beaucoup travaillé sur elle dans l'intervalle ».

Le pèlerinage par excellence était celui de Notre-Dame-de Tongres (encore aujourd'hui très fréquenté et très renommé, à Tongre-Notre-Dame, près d'Ath) où l'on se rendait devant l'image de la Vierge et où le père trinitaire cité plus haut officiait le plus souvent.

⁽¹⁾ Les *courroies de St-Jean* sont encore appelées ainsi dans les environs de Lessines où l'on s'en sert pour purger les vaches qui ont vélé ; c'est le *lierre terrestre* dont les propriétés béchiques sont d'ailleurs connues. — A Meslin-l'Evêque près d'Ath, le lierre terrestre est aussi appelé les *clois* (clous) de St-Jean. — Comp. TEIRLINCK, *Folklore flamand*, p. 53, à la fin : « Sarment de Saint-Jean (Sint-Jansranke) » = *Glechoma hederacea* L., le *Lierre terrestre* (Fl. Occid.). Cp. aussi GRANDGAGNAGE, v° *cordie*.

Comme le père Nicolas Roucloux, trinitaire, finissait d'exorciser Marie-Magdelaine Thiéry en la chapelle de Notre-Dame de Tongres, le diable étant sommé par la voix de l'exorcisant dit qu'il ne sortirait pas du corps de la dite Thiéry à moins que l'on ne fit justice de la *femme à rouges yeux* et le père exorciste lui reprochant qu'il y avait plusieurs femmes avec des *rouges yeux*, le diable lui répondit qu'on la nommait Magdelaine Herreweghe.

En revenant de Tongres avec d'autres possédées elle (une femme ensorcelée) a interrogé le diable qui est dans le corps de Madeleine Thiéry pour savoir qui lui avait donné ce sort, et le diable lui dit que c'était la *femme à rouges yeux*.

A une victime dont le sort remontait à la gorge et l'étouffait, on présente à boire de l'eau bénite, mais elle la rejetait, il fallut la lui faire boire par force et maintenir sa bouche fermée. Elle rejetait avec la tête le scapulaire qu'on lui donnait à baiser.

10. CHATIMENT.

La sorcière, après qu'on l'eût mise à la question ordinaire et extraordinaire pour lui arracher les noms de ses complices, fut condamnée à être étranglée à un poteau, brûlée et son corps (sa *carcasse*) mise sur *roëls*, *roeuille*, ⁽¹⁾ à la voirie, pour servir d'exemples « à toutes autres de semblables qualités ».



⁽¹⁾ *Roue*.



Les Revenants

Voyez tome XVI, 1908, p. 331.

II

La peineuse messe

Dans la belle plaine qui s'étend entre la jolie ville de Chimay et les villages de Saint-Remy, Robechies et Salles, s'élève une ancienne chapelle appelée Notre-Dame de l'Arbucneau (arbrisseau).

On raconte, au sujet de cette chapelle, la légende suivante.

Un roulier de Mâcon, la veille de son départ annuel pour une longue expédition en France, se proposait d'aller faire ses dévotions à la chapelle de l'Arbucneau. Seulement, il mit trop de temps à faire ses adieux aux amis et connaissances, et ne put s'y rendre que très tard. Malgré l'heure avancée, il partit d'un pas décidé et arriva près des gros tilleuls au moment où minuit sonnait aux clochers d'alentour.

Il veut s'agenouiller sur le seuil, mais la porte s'ouvre toute grande devant lui, deux cierges s'allument sur l'autel et un prêtre, revêtu des ornements sacerdotaux, portant le calice et les linges sacrés, monte les degrés de l'autel, dépose les appareils, descend au bas de l'escalier et, s'inclinant, commence la messe par ces mots consacrés : « *Introibo ad altare Dei* ».

Au lieu de répondre : « *Ad Deum qui lætificat juventutem meam* », comme aurait pu faire le plus simple serviteur de messe, le naïf paysan s'effare, prend les jambes à son cou et se met à courir à larges enjambées, vers sa demeure qu'il atteint en rien de temps.

Le lendemain, il raconta ce qu'il avait vu, et il fut étonné d'apprendre que s'il avait servi la messe de ce pauvre prêtre, il aurait délivré une âme du purgatoire.

La croyance existe, en effet, que tout prêtre qui meurt sans avoir desservi toutes les messes dont il s'était chargé, doit revenir sur la terre pour s'en acquitter ; et que celui qui est choisi pour la lui servir, doit le faire sans crainte, parce qu'il fera une bonne œuvre.

Résumé de : Jules LEMOINE, *Le Folklore au Pays wallon*, Gand, 1892, p. 80-82.

* * *

L'auteur signale que cette légende se retrouve avec quelques variantes, à la Chapelle-aux-Rats, à Montigny-sur-Sambre.

La légende de la messe posthume est connue dans tout le pays. On en trouvera une variante de Vielsam, contée en wallon par M. Joseph HENS, dans le journal liégeois *li Mestré*, n° du 6 avril 1895.

Dans le Centre (Hainaut), on raconte que quand un curé meurt et qu'il lui reste des messes à célébrer, il revient à minuit, chaque jour, pour les dire, jusqu'à ce qu'un chrétien se décide à les lui servir. Si celui-ci est assez curieux pour regarder quand il soulève la chasuble, il voit le squelette du curé décédé.

Marcellin LA GARDE a pris le même thème comme sujet d'une des nouvelles (*la Messe des Revenants*) de son recueil *le Val de l'Amblève* (4^e éd. Liège, Poncelet, pp. 231 et suiv.) et il rapporte cette croyance, qu'il dit avoir recueillie à Dieupart-Aywaille.

« La nuit qui suit le jour où le Christ expira sur la croix, il arrive qu'il se dit, principalement dans les églises placées en dehors des villages, une messe... oh ! une singulière messe : les assistants sont des morts, l'officiant est un mort, mais le servant appartient à ce monde. Les âmes en souffrance peuvent rentrer, par cette messe, en grâce auprès de Dieu. Il se trouve toujours pour la dire un ancien curé de la paroisse, jouissant de la béatitude céleste ; la difficulté, c'est de trouver un vivant capable de la servir et qui consente à répondre à l'appel d'un père ou d'un aïeul décédé, lequel peut, pour cela, revenir sur la terre. Il y en a souvent qui refusent, quoi qu'on sache que ceux-là font toujours une mauvaise fin ; de sorte que, voir une *pêneuse messe*, c'est aussi rare que de voir l'étoile à queue ». (Page 233.) O. C.